

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT NOVEMBRE (07/11/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,
Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Laure POUTEAU, M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 6

M. Jérôme POUGNAND (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoints**

Mme Danièle SCHATTEL (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Madame Any DELCHER), M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : 2

M. Franck BOUSQUET, M. DUPARC Robert, **Conseillers municipaux**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

02 – 07 novembre 2024

2. Approbation et autorisation de signature d'une convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la communauté de communes Terres des Confluences

Rapporteur : Monsieur GARCIA

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ; l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services instructions de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ; l'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction.

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Confluences n°6/2015/2ème - 8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la communauté et les communes membres ;

Vu la délibération du conseil municipal n°9 du 27 juin 2015 portant création d'un service commun d'instruction en matière d'urbanisme entre la communauté de communes Terres de Confluences et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 09/2024-36 du Conseil Communautaire Terres des Confluences du 30 septembre 2024 portant modification des deux conventions du service commun ADS pour l'élargissement des missions en vue d'accompagner 20 communes à l'instruction des dossiers publicité.

Vu la convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la communauté de communes, dont la dernière version a été approuvée lors du conseil communautaire du 23 avril 2024 ;

Vu le projet de convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la communauté de communes Terres des Confluences ci-annexé ;

Considérant que la loi climat et résilience prévoit un transfert automatique de la compétence de la police de la publicité au président de l'EPCI à compter du 1er août 2024 si aucune commune ne s'y oppose ; mais que si une ou plusieurs communes s'y opposent, le président de l'EPCI a jusqu'à fin juillet 2024, pour renoncer au transfert de cette compétence ;

Considérant que les communes de Castelsarrasin et Moissac se sont opposées au transfert de la compétence relative à la police de la publicité ;

Considérant qu'à ce jour, la communauté de communes ne dispose pas d'un effectif suffisant pour exercer l'entièreté de la compétence police de la publicité (instruction et contrôles sur le terrain) mais qu'elle est en capacité d'accompagner les communes, sans transfert de compétence, pour l'instruction des demandes, via le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) ;

Considérant que l'ajout de ces missions pour le service ADS nécessite une modification des conventions d'adhésion ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention complète d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences ci-annexé ;

DIT la présente convention viendra en remplacement de la convention actuellement en vigueur, dès signature par l'ensemble des parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

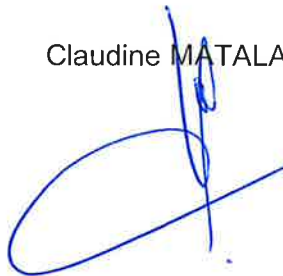
Pour copie conforme
Moissac, le 08 novembre 2024

Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :